

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-3-1-9

Séance du vendredi 25 avril 2025

PROPOSITION D'AVIS DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE SUR TROIS PROJETS DE PLANS LOCAUX D'URBANISME ET UN DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES :

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 132-7 et L 153-16
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU l'avis de la Commission Territoriale Centre Alsace le 7 avril 2025,
- VU l'avis de la Commission Territoriale Nord Alsace le 7 avril 2025,
- VU l'avis de la Commission Territoriale Ouest Alsace le 7 avril 2025,
- VU l'avis de la 1^{ère} Commission Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants le 10 avril 2025,
- VU l'avis de la Commission Territoriale Sud Alsace le 11 avril 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Emet un avis favorable aux projets de plan local d'urbanisme arrêtés des Communes de BISSERT, HILSENHEIM et SIERENTZ, ainsi que du projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté de la Communauté d'Agglomération de HAGUENAU, dont les orientations s'inscrivent pour l'ensemble en cohérence avec les enjeux de la Collectivité européenne d'Alsace :

Cet avis favorable est toutefois assorti :

- Pour HILSENHEIM des recommandations d'inscrire au règlement de la zone UI un recul des constructions de 15 mètres par rapport à l'axe de la chaussée de la Route Départementale (RD) 210 hors agglomération et d'actualiser les données de trafic ;
- Pour SIERENTZ des recommandations :
 - D'inscrire au règlement un recul des constructions de 15 m par rapport à l'axe de la chaussée hors agglomération pour les RD 19 b, RD 19 bIII et RD 201 et de 35 m pour l'A35 ;
 - De déplacer le projet de futur giratoire hors agglomération sur la RD 19 b, pour le secteur 1AUe dénommé ZAC Gruen, prévu par le document « 4.b. OAP sectorielles » en page 13. Une mutualisation des accès avec celui existant de l'entreprise Holcim situé plus à l'Est est souhaitée, ce qui permettrait aussi, en s'éloignant du passage sous l'ouvrage ferroviaire, d'améliorer les visibilitées.
- Pour la Communauté d'Agglomération de HAGUENAU des demandes de :
 - Supprimer les emplacements réservés suivants qui ne correspondent pas à des projets de la Collectivité européenne d'Alsace : BIL03, BRU01, BRU02, BRU19, BRU21, DON04, NDM01, NDS02 et OBE08 ;
 - Supprimer l'emplacement réservé BRU23 qui a été réalisé ;

- Modifier l'emplacement réservé HAG B01 pour le renommer RD263 ;
- Modifier l'emplacement réservé HAG B06 pour que la Collectivité européenne d'Alsace en soit bénéficiaire ;
- Modifier l'alinéa 3 de l'article A2 – UE (p. 88) « Les hébergements et les logements à condition qu'ils soient liés aux constructions autorisées dans le secteur de zone ou qu'ils soient d'intérêt général (ex : maison séniors), afin d'autoriser le projet d'accueil de jeunes majeurs dans les anciens logements du collège qui est porté par la Collectivité européenne d'Alsace. »
- Privilégier les accès par voies communales, ainsi que la mutualisation de ces derniers, pour les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) comportant plusieurs accès ;
- Mentionner les portions de routes concernées par le classement des routes à grande circulation (décret n° 2023-174 du 8 mars 2023) : sont concernées les D29, D263, D421, D1062 et D1063 ;
- Renommer ainsi la ligne ferroviaire « SARREBRÜCKEN-HAGUENAU-RASTATT-KARLSRUHE » ;
- Mentionner le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) du Bas-Rhin.

voix contre

abstentions

non-participation au vote